

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 16 RUE DU PUIT MORAND ET 31 RUE MARYSE BASTIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le mardi 24 décembre 2024 par le demandeur, l'entreprise SAFE GEOTHECHNIQUE - 660 rue des Famards – 59273 FRETIN représentée par Monsieur Geoffroy LETURGEZ - 07.88.14.78.60 - pour l'entreprise ENEDIS concernant des travaux de sondages des sols au 16 rue du Puit MORAND ET 31 rue Maryse BASTIE - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 24 février 2025 au dimanche 9 mars 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 24 février 2025 au dimanche 9 mars 2025, le stationnement sera interdit dans la zone de retournement de la rue du Puit MORAND et sera autorisé au droit du chantier au 16 rue du Puit MORAND à ARPAJON. Le stationnement sera autorisé au droit du chantier aux abords de la zone de retournement au 31 rue Maryse BASTIE à ARPAJON.

**Article 2 :** Les fouilles seront effectuées dans les espaces verts et la réfection des zones de travaux se fera à l'issue de celles-ci.

**Article 3 :** La reprise du terrassement et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 28/01/2025.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Geoffroy LETURGEZ, entreprise SAFE GEOTHECHNIQUE, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Le Directeur, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **12 FEV. 2025**

  
Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD